



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Sophie GODON

Tél : 02 38 81 42.36

Mél : sophie.godon@loiret.gouv.fr

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'aménagement du territoire

Bureau d'appui aux politiques territoriales

Affaire suivie par : Christelle CHAZAUX / Guillaume ARAGUAS

Tél : 02 38 81 43 20 (ou 15)

Mél : christelle.chazaux@loiret.gouv.fr

guillaume.araguas@loiret.gouv.fr

Orléans, le 21 AOUT 2020

Le Préfet du Loiret

à

- Très signalé -

Mesdames et Messieurs les maires du Loiret
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre du Loiret

Mesdames et Messieurs les présidents
de pôle d'équilibre territorial et rural du Loiret

En communication à

Madame et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement

Monsieur le Président de l'Association

des maires du Loiret

Monsieur le Président de l'union départementale
des maires ruraux du Loiret

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – 2ème appel à projets

P.J : 1 dossier de demande de subvention.

Avec l'épidémie du covid-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle, conduisant à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. La priorité du gouvernement est désormais d'engager la relance économique.

C'est pourquoi la troisième loi de finances rectificative pour 2020 ouvre un milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette part exceptionnelle de cette enveloppe doit permettre d'accompagner un effort de relance rapide et massif des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Aussi, en complément de ma note du 28 janvier 2020 dans laquelle je vous invitais à présenter des dossiers de demandes de subvention DSIL, je vous envoie un second appel à projets relatif à cette dotation.

Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation.

I- Catégories d'opérations éligibles à la DSIL :

A- Les « grandes priorités thématiques » :

Conformément à l'article L.2334-42 du code général des collectivités locales, sont éligibles les six familles d'opérations suivantes

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Dans ce cadre, les opérations relevant des trois thématiques suivantes seront prioritairement soutenues :

→ Les projets relatifs à la transition écologique :

- la rénovation thermique des bâtiments publics
- le développement de nouvelles solutions de transport
- la lutte contre l'artificialisation des sols (réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, réhabilitation de friches industrielles)
- les projets « territoires d'industrie » portés par des collectivités qui contribuent à la transition écologique des entreprises et notamment la relocalisation des chaînes de production en France.

Concernant ces deux axes, les collectivités devront obligatoirement fournir des indicateurs chiffrés répondant aux objectifs fixés par le GPI, notamment l'empreinte carbone et l'impact du projet sur la biodiversité.

→ Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur :

- la santé publique (notamment la création ou la rénovation de maisons de santé pluri-professionnelles)
- la mise aux normes des équipements sanitaires
- les travaux concernant les réseaux d'assainissement

→ Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

À noter également qu'une fraction de cette enveloppe complémentaire pourrait être attribuée à des opérations éligibles à la DETR, même si elles n'ont pas bénéficié d'une subvention à ce titre.

B- Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles

- Les contrats de ruralité

Les opérations présentées dans le cadre d'un Contrat de ruralité et qui relèvent de l'une des thématiques ci-dessous sont éligibles à la DSIL :

- favoriser l'accessibilité des services et des soins ;
- développer l'attractivité en centre-bourg et/ou stimuler l'activité des bourgs centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

- Le Programme « Action Cœur de Ville »

Les projets de redynamisation des centres des villes moyennes déposés par des collectivités éligibles au Programme « Action Cœur de Ville » sont éligibles à la DSIL sous réserve que les opérations envisagées soient en cohérence avec les enjeux identifiés dans ces contrats.

- Les Territoires d'industrie

Les collectivités territoriales signataires des contrats de territoires d'industrie *Pithiverais – Nord Loire* et *Montargois – Giennois* sont invitées à déposer des demandes de subvention, sous réserve que les opérations envisagées soient en cohérence avec les axes prioritaires identifiés dans ces contrats.

- Les Contrats de Ville

Les collectivités signataires de l'un des 5 contrats de ville du Loiret sont invitées à déposer des demandes de subvention, sous réserve que les opérations envisagées soient en cohérence avec les axes prioritaires identifiés dans ces contrats.

- Le Programme Petites Villes de Demain

Ce programme s'adresse spécifiquement à 15 communes : Beaugency, Beaune-la-Rolande, Briare, Châteauneuf-Sur-Loire, Châtillon-Coligny, Courtenay, Ferrières-en-Gâtinais, La Ferté-Saint-Aubin, Lorris, Malesherbes, Meung-Sur-Loire, Neuville-aux-Bois, Patay, Puisseaux et Sully-Sur-Loire.

Cette liste des communes a fait l'objet d'une concertation avec les Présidents d'intercommunalités et leurs représentants présents à la réunion d'installation de ce programme du 29 juillet 2020. Les 15 communes concernées sont invitées à déposer des demandes de subvention sans attendre la phase de contractualisation.

Points d'attention :

Les demandes de subvention déposées par des collectivités qui auraient délégué la maîtrise d'ouvrage sont éligibles à la DSIL à condition que ces collectivités justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements publics mobilisés.

Pour les situations où la collectivité ne disposerait pas de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle ne l'exerce ni ne la délègue puisqu'elle ne lui appartient pas à l'origine, ces opérations sont éligibles sous réserve que les maîtres d'ouvrages concernés soient clairement désignés dans l'un des dispositifs contractuels présentés ci-dessus (à l'exception du Programme Petites Villes de Demain puisque la phase de contractualisation n'est pas terminée). Dans ce cas de figure, la demande de subvention sera soit déposée par le Maire ou le Président de l'EPCI compétent, soit déposée sous son couvert.

II- Constitution et transmission des dossiers (communs pour GPI/Hors GPI et dispositifs contractuel) :

L'ensemble des pièces à fournir à l'appui du dossier figure en pièce jointe de la présente instruction. Un avis technique des services de l'État compétents sera systématiquement sollicité.

➤ **Réglementation :**

En vertu de l'article 15 du Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, **le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la date de réception de la demande de subvention** par la préfecture ou sous-préfecture territorialement compétente sous peine d'annulation de la subvention. Ceci fera l'objet de l'envoi d'une attestation de réception. **Aucune aide ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.**

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au **30 septembre 2020**. Compte tenu de la brièveté des délais, les délibérations correspondantes pourront être transmises ultérieurement mais avant le 31 décembre 2020 afin de permettre l'engagement de la subvention.

III- Informations utiles :

Les dossiers sont à envoyer en format papier en deux exemplaires à chaque sous-préfecture de rattachement.

La présente note d'information ainsi que le dossier de demande de subvention sont également consultables en ligne :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Collectivites/Fiscalite-et-Dotations-de-l-Etat/Les-dotations-de-l-Etat/Les-dotations-et-subventions-d-investissement>

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter :

➤ **Arrondissement d'Orléans**

■ dossiers « Grandes Priorités » GPI/Hors GPI :

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des finances locales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX

- M. Laurent CAZIN – 02 38 81 42 32 ; laurent.cazin@loiret.gouv.fr

- Mme Sophie GODON – 02 38 81 42 36 ; sophie.godon@loiret.gouv.fr

■ dossiers relevant d'un dispositif contractuel présenté dans le B.

Préfecture – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX

- Mme Christelle CHAZAUX – 02.38.81.43.20 ; christelle.chazaux@loiret.gouv.fr

- M. Guillaume ARAGUAS – 02.38.81.43.15 ; guillaume.araguas@loiret.gouv.fr

➤ **Arrondissement de Montargis pour l'ensemble des dossiers**

Sous-préfecture de Montargis – 22-24 bd Paul Baudin - 45200 MONTARGIS

- Mme Christine COUSIN – 02 38 28 66 14 ; christine.cousin@loiret.gouv.fr

- Mme Isabelle PINON – 02.38.28.66.10 ; isabelle.pinon@loiret.gouv.fr

➤ **Arrondissement de Pithiviers pour l'ensemble des dossiers**

Sous-préfecture de Pithiviers - 11 mail Sud - 45300 PITHIVIERS

- Mme Laurence RIVET – 02 38 30 92 32 ; pref-collec-sppithiviers@loiret.gouv.fr

- Mme Sarah LOCHE – 02 38 30 92 36 ; pref-collec-sppithiviers@loiret.gouv.fr


Le préfet,
Pierre POUËSSEL

